



CLUB DE TIR

LA DÉTENTE GISORSIENNE

Association loi 1901 - Siège social : Mairie de Gisors

STAND : 30 Rue des Côtes Vieilles - LE BOISGÉLOUP 27140 GISORS

Tél : 02 32 27 08 76

E-mail : gisorsienne.detente@wanadoo.fr

N° de Club-FFTir : 1427006

Sous Préfecture Les Andelys n° 027 100 2350

Jeunesse et Sport n° 2795 S 452

Siren : 448 329 201

Siret : 448 329 201 00017

Gisors, le 04 février 2021

Monsieur le Maire de Gisors
Hôtel de Ville
Quai du fossé aux tanneurs
GISORS 27140

OBJET : Réouverture au public, du stand de tir de Gisors.

Référence : Note de la Fédération Française de Tir n°16

P. Jointes :

- Note en référence, ci-dessus ;
- Protocole sanitaire.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Directeur Technique National de la Fédération Française de Tir, par note fédérale n°16, fait part aux présidents de club de tir, que suite aux dernières annonces du Premier Ministre sur les mesures applicables jusqu'au 31/01/2021, l'intégralité des stands semi-ouverts (25/50m par exemple), et de plein air (plateau) restent ouverts dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires de distanciation.

Il est vrai que bien que nos pas de tir soient semi-couverts, leur accès s'effectue par le « club house », qui lui est clos. Cependant, un protocole sanitaire très strict a été mis en place et vous a été communiqué, afin de prévenir tout risque de propagation virale. Ce dernier, offre toutes les garanties d'un respect des règles sanitaires.

Le maintien de la fermeture de nos installations, monsieur le Maire, est de nature à porter un grave préjudice aux nombreux tireurs compétiteurs, qui attendent avec impatience la possibilité de reprendre les entraînements, en vue des prochaines compétitions, qui auront lieu au printemps. De plus de nombreux tireurs sont propriétaires d'armes de catégorie B, dont la détention est soumise à l'obligation d'assiduité.

Pour ces motifs, j'ai l'honneur par la présente, de vous demander, monsieur le Maire, de bien vouloir autoriser notre association à ouvrir à nouveau ces portes, dans les conditions évoquées supra.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Maire, la copie de la note fédérale, citée en référence.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses et dévouées.

Le président
Charles-Edouard MARACHLIAN

OBJET : INFORMATION FEDERALE N°16 – MAJ : 21/01/2021

Suite aux dernières annonces du Premier Ministre sur les mesures applicables jusqu'au 31/01/2021, vous voudrez bien trouver ci-dessous les documents de référence ainsi que les aménagements spécifiques à notre pratique.

L'intégralité de nos stands semi-ouverts (25/50m par exemple, cf. annexe FAQ équipements, thème p11) et de plein air (plateau) restent ouverts dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires de distanciation.

Tous les stands couverts sont fermés pour l'ensemble des publics y compris les mineurs sur l'ensemble du territoire.

Néanmoins un certain nombre de publics prioritaires pourront y accéder munis d'une attestation :

- Les personnes en formation continue ou professionnelle ;
- Les sportifs professionnels et toutes les populations accréditées dans le cadre des activités sportives à caractère professionnel ;
- Les sportifs de haut niveau et autres sportifs inscrits dans le Parcours de Performance Fédéral ;
- Les personnes pratiquant sur prescription médicale ;
- Les personnes en situation de handicap.

De même cette dérogation concerne également l'ensemble de l'encadrement (professionnel ou bénévole) dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives de ces publics.

Pour l'ensemble de ces publics, l'activité fédérale d'entraînement, de suivi et de préparation aux compétitions continue avec son encadrement.

Enfin, sont également concernées par cette dérogation, les conventions des associations avec des institutions délivrant des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles.

Il est entendu que l'accueil des pratiques dans les stands de tir pour tous ces publics ne pourra être réalisé que dans le strict respect du protocole sanitaire fédéral.



CLUB DE TIR

LA DÉTENTE GISORSIENNE

Association loi 1901 - Siège social : Mairie de Gisors

STAND : 30 Rue des Côtes Vieilles - LE BOISGELOUP 27140 GISORS

Tél : 02 32 27 08 76

E-mail : gisorsienne.detente@wanadoo.fr

N° de Club-FF Tir : 1427006

Sous Préfecture Les Andelys n° 027 100 2350

Jeunesse et Sport n° 2795 S 452

Siren : 448 329 201

Siret : 448 329 201 00017

A GISORS, le 04 juin 2020.

PROTOCOLE SANITAIRE

(Conforme au décret n°2020-548 du 11 mai 2020, portant mesures de sécurité sanitaire)

Mesdames et messieurs les adhérents et tireurs du stand de tir de Gisors,

Conformément à l'accord de monsieur le Maire de GISORS, les installations du stand de tir de l'association, sont ré ouvertes au public, dans les conditions strictes du protocole sanitaire ci-après. Ce dernier est évolutif et progressif.

Désinfection des locaux

Préalablement à l'ouverture des locaux, il sera procédé à la commande de l'association, à une désinfection de ces derniers, par une entreprise spécialisée de désinfection.

Le club house, les pas de tir, et toutes les pièces composant le stand de tir, feront l'objet d'un assainissement. Une facture de cette intervention sera mise à disposition de la mairie de Gisors, s'il en est fait la demande.

Accès aux installations

Les jours et heures d'ouverture des pas de tir, en vigueur antérieurement aux mesures de confinement, ne sont pas modifiés. Seuls les pas de tir 24 mètres et 50 mètres seront accessibles. Le pas de tir 10 mètres est fermé jusqu'à nouvel ordre. L'ouverture de l'école de tir est également reportée.

En raison de la configuration particulière des installations, et afin de privilégier l'accès de ces dernières aux seuls membres, les demandes de tirs d'initiation ne seront pas acceptées jusqu'à nouvel ordre. Seuls les tireurs admis en 2^{ème} club dans l'association pourront utiliser les installations. Il ne pourra être répondu aux demandes de renseignements sur l'activité associative du public, qu'à l'extérieur des locaux associatifs.

Toute demande particulière, devra être adressée par courrier électronique à monsieur le président, à l'adresse figurant en tête du présent.

Les tireurs présentant un profil fragile (âgés de plus de 55 ans, affectés de pathologies respiratoires, etc.), sont invités à la prudence, en différant la fréquentation du stand de tir.

L'ouverture des locaux et la surveillance de l'application stricte des mesures de précaution sanitaires, prévues par le présent protocole et la doctrine en vigueur au niveau national, sera assuré par un membre du Comité Directeur de l'association, alors référent COVID 19, sous le contrôle et l'autorité du Président.

Il sera procédé à un contrôle de la température de chaque visiteur, avant son accession aux pas de tir. Un questionnaire sur l'état de santé sera remis à chaque visiteur, qu'il devra compléter et signer avant son accès aux installations. Les visiteurs présentant des symptômes patents de possible contamination au COVID 19, seront refoulés. Le questionnaire ne devra comporter que le numéro de licence de l'intéressé, à l'exclusion de toute autre donnée personnelle. Les questionnaires seront détruits, à l'issue d'une période de 14 jours.

L'accès aux installations est conditionné au port obligatoire d'un masque sanitaire homologué. Bien qu'il soit préconisé par la Fédération Française de Tir, que chaque adhérent se présente à son club, muni de solution hydro alcoolique, l'association tient à disposition des visiteurs, à l'entrée des locaux, et sur chaque pas de tir, de la solution hydro alcoolique.

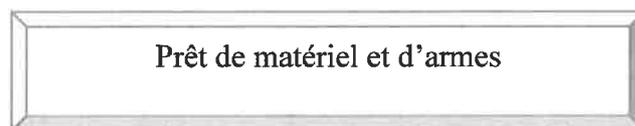
Chaque entrant est tenu à la désinfection des mains, avant tout accès aux pas de tir. Une solution détergente-désinfectante sera mise à disposition de chaque tireur, afin qu'il puisse être procédé au nettoyage du pas de tir, à l'issue de chaque séance.

Le prêt d'armes et de matériel entre tireurs, est autorisé, mais sous la seule responsabilité de ces derniers. Il est vivement conseillé aux tireurs, d'emporter leurs propres boissons, en raison de la fermeture du club house (Cf. infra, paragraphe CLUB HOUSE).

Des rouleaux de papier sont également mis à disposition des tireurs, à cette fin.

Une poubelle (sac plastique) est installée au centre de chaque pas de tir, afin de recueillir les papiers et autres gants usagés.

Le matériel d'entretien et de ménage de l'association, ne sera utilisé que par les seuls membres du comité directeur, présents au titre de permanents, référents COVID 19.



Les armes détenues par l'association, pourront faire l'objet de prêt, de même que les casques de tir, et autres équipements détenus par l'association, tels que lunettes de tir et matériel de nettoyage, à raison d'un seul prêt par séance et par tireur.

Le Club House, le bureau du président, et
les toilettes

Le Club House, espace de convivialité, reste fermé. Aucune boisson, aucune cible, ni aucune munition ne sera vendue. Les chaises et tables seront neutralisées. Le bureau du président sera utilisé, afin d'enregistrer les entrées des visiteurs, et, le cas échéant d'échanger particulièrement avec le public et les adhérents. A ce titre, un écran de protection sera installé sur le bureau. Les toilettes seront également fermées au public. En cas de nécessité absolu d'usage des toilettes, il sera procédé sans délai à l'issue, par le permanent, à la désinfection de ces dernières.

Présence sur les pas de tir

Un couloir de circulation, par la pose d'adhésifs au sol, est mis en place afin d'accéder aux pas de tir.

Un pas de tir sur deux, sera neutralisé par des rubans (rubalise et marquage au sol), afin de permettre la distanciation sociale d'un mètre minimum, entre chaque tireur. A l'issue de chaque séance de tir, le permanent veillera à empêcher tout croisement entre les départs et les arrivées de tireurs sur le pas de tir.

Toute utilisation des pas de tir, se fera uniquement sur réservation préalable, au contact qui sera diffusé par mailing, sur ITAC.

Les pas de tirs devront être désinfectés, avant toute ouverture, et nettoyés pas chaque tireur en fin de séance.

Tout non-respect de ces mesures, pourra, selon la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire immédiate, et de poursuites disciplinaires, devant le conseil de discipline de l'association.

Le président
Charles-Edouard MARACHLIAN

